

Programme
LONGEVITE et VIEILLISSEMENT

(LONGVIE)

Appel à Projets 2007

Date limite d'envoi des projets de recherche :

23 / 04 / 2007 à 12h

MOTS CLES :

**Biomarqueurs / Cognition / Epidémiologie / Facteurs de prédisposition /
Facteurs environnementaux / Pathologie / Prévention / Troubles
comportementaux / Vieillessement**

Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique:

23 / 04 / 2007 à 12h

à longvie2007@agencerecherche.fr

et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier (original signé + 1 copie) :

24 / 04 / 2007

cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

Véronique Briquet-Laugier

AAP LONGVIE

ANR

212 rue de Bercy

Paris 75012

France

Contacts :

pour toute information concernant l'appel à projets (AAP) LONGVIE-2007 :

Véronique Briquet-Laugier : tel. 01 78 09 80 26

courriel longvie2007@agencerecherche.fr

Responsable de programme ANR : Alexis BRICE

Il est recommandé aux proposant :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (disponibles à <http://www.agence-nationale-recherche.fr>) avant de déposer un projet de recherche
2. de vérifier que les conditions d'éligibilité sont remplies
3. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
4. de consulter si besoin les contacts mentionnés ci-dessus (longvie2007@agencerecherche.fr)

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	4
2. Champ de l'appel à projets	5
2.1. Axes thématiques	5
2.2. Caractéristiques générales	5
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation	6
3.1. Critères d'éligibilité	6
3.2. Critères d'évaluation	6
4. Dispositions générales pour le financement	8
5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	9
6. Modalités de soumission	10
Annexes	
1. Procédure de sélection	11
2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	12
3. Définitions	13
3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche	13
3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	14
3.3. Définitions relatives aux structures	14

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'Agence Nationale de la Recherche lance auprès de la communauté de recherche française un appel à projets (AAP) thématique dans le domaine de la Longévité et du Vieillessement.

Le vieillissement de la population humaine est un phénomène sans précédent qui pose des problèmes majeurs de santé publique intéressant une grande partie de la communauté scientifique. Les recherches sur la longévité et le vieillissement s'adossent à un très grand nombre de domaines scientifiques parmi lesquels on peut citer la biologie fondamentale, la physiopathologie, les études épidémiologiques et cliniques permettant le diagnostic précoce des pathologies spécifiques, ou encore les développements technologiques et les études socio-économiques associés à l'accompagnement et à la prise en charge de la personne âgée.

Ce nouveau programme n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble de ces domaines souvent déjà couverts par d'autres AAP de l'ANR : aspects fondamentaux dans le programme Non Thématique, les aspects pathologiques et cliniques dans physiopathologie des maladies humaines (PHYSIO), microbiologie, immunologie et maladies émergentes (MIME) et neurosciences, neurologie et psychiatrie (NEURO) ; prise en charge du handicap dans technologies pour la santé (TECSAN) ; place de la personne âgée dans le monde socioprofessionnel et dans le transport dans santé - environnement et santé - travail (SEST) et programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres « programme transports sûrs et fiables » (PREDIT).

Ce nouveau programme a pour objectif de compléter la programmation existante en permettant l'avancée de nos connaissances et une meilleure compréhension des aspects fondamentaux et physiologiques de la longévité et du vieillissement de l'homme exclusivement à travers :

- l'étude du vieillissement des organes de manière isolée ou combinée, des systèmes et l'identification de marqueurs prédictifs du vieillissement dont les facteurs de vulnérabilité chez l'homme sain, fragile, à risque et malade.
- l'étude des grandes fonctions cognitives et des troubles comportementaux au cours du vieillissement normal, du très grand âge et du vieillissement pathologique.

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Axes thématiques

Le présent appel à projets comporte deux axes thématiques :

- Recherche, chez l'homme sain ou malade, de facteurs prédictifs et de biomarqueurs qualitatifs ou quantitatifs du vieillissement des organes tels que le système nerveux central, le système cardiovasculaire, les organes des sens, le foie, le rein (conséquences métaboliques et pharmacologiques), le système endocrinien, le système immunitaire, l'appareil musculo-squelettique (sarcopénie)...
Ne sont pas incluses ici les approches mécanistiques et les études des facteurs limitant la longévité faisant appel aux modèles cellulaires ou animaux ; les projets correspondants peuvent être soumis dans le cadre des AAP 2007 des programmes PHYSIO, MIME, NEURO et Non Thématiques de l'ANR. Sont également exclues les études des maladies rares du vieillissement prématuré (entrant dans le champ du programme pluriannuel national de recherche sur les maladies rares, MRAR, de l'ANR), du cancer et du sida, qui entrent dans le champ des programmes de l'INCA et de l'ANRS. Les essais thérapeutiques médicamenteux et interventionnels ne sont pas inclus dans cet AAP.
- Etude des grandes fonctions cognitives (mémoire, attention, fonctions exécutives, conduites langagières et émotionnelles...) et des troubles comportementaux (principalement psychiatriques) au cours du vieillissement normal, du très grand âge et du vieillissement pathologique.

Lorsque ces recherches seront abordées par des approches épidémiologiques ou associées à l'utilisation de cohortes humaines, les indicateurs de qualité de vie et les aspects socio-économiques pourront être pris en compte.

Ces recherches pourront également aborder les facteurs de prédisposition et les composants du mode de vie (incluant l'activité physique et sportive) et de l'environnement qui modulent le vieillissement ou qui concourent à la prévention des maladies et/ou des accidents corporels liés au vieillissement.

2.2 Caractéristiques générales des projets

Toutes les approches mono et pluridisciplinaires mises en œuvre par des équipes d'organismes de recherche et d'entreprises (cf. définitions en annexe § 3.3) pourront être envisagées dans les limites des axes thématiques de cet AAP. Les projets seront de type recherche fondamentale ou recherche industrielle¹.

Les projets pourront émaner d'équipes individuelles ou en partenariat (réunissant de 1 à 4 partenaires, hors études multicentriques). Les financements accordés sur une période de 2 à 4 ans pourront aller jusqu'à 800 000 euros / projet. Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés et du nombre d'équipes participantes. Des dépassements seront acceptés dans des cas exceptionnels, si le dossier scientifique comme le budget présenté permettent de le justifier.

¹ Cf. définitions données en annexe § 3-1.

Les demandes de financements pourront comporter non seulement des moyens matériels (fonctionnement, équipement) mais aussi permettre le recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée (CDD), à l'exception des doctorants. Les demandes de recrutement devront être précisément motivées.

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe 1.

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être identiques et complets
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets et être de qualité scientifique suffisante
- La durée du projet doit être comprise entre 2 ans et 4 ans
- Le projet peut émaner d'équipes individuelles ou en partenariat

Les partenaires doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- o Organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...)²
- o Entreprise¹.

Au moins un des partenaires doit appartenir à un organisme de recherche

- Le projet doit être mis en œuvre par un minimum de 2 équivalents temps plein (ETP) par projet, hors personnel à recruter sur le projet. Un enseignant chercheur consacrant 100% de son temps de recherche est considéré comme 1 ETP.
- Le coordinateur du projet doit être impliqué au moins à 30% de son temps dans le projet
- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants

- Pertinence de la proposition au regard du champ (axes thématiques et caractéristiques de l'appel à projets (cf. § 2)
- Qualités scientifiques et techniques :
 - o Excellence scientifique en terme de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art
 - o Caractère novateur et ambitieux

² cf. définitions données en annexe § 3.3

- Levée éventuelle de verrous technologiques
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :
 - Expériences ou validations préliminaires déjà réalisées
 - Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes
 - Structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification des jalons, solutions alternatives proposées
- Qualité du consortium³ :
 - Niveau d'excellence et d'expertise scientifique des équipes évalué par la qualité des productions scientifiques
 - Adéquation entre partenaires et objectifs scientifiques et techniques
 - Complémentarité et synergie des partenaires
 - Environnement et moyens mis en œuvre par chaque partenaire par rapport aux besoins spécifiques du projet
 - Aptitude du coordinateur à diriger le projet
- Impact global du projet :
 - Utilisation ou intégration éventuelle des résultats par la communauté scientifique, industrielle ou la société et impact du projet en terme d'acquisition de savoir-faire
 - Perspectives éventuelles d'application industrielle ou technologique et de potentiel économique et commercial. Crédibilité de la valorisation annoncée. Stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet
 - Lorsque la question se pose : approche des questions d'éthique et d'impact sur l'environnement ; recherche de modèles alternatifs à l'expérimentation animale.
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :
 - Déroulement dans le temps, responsabilité de chaque partenaire
 - Justification de l'aide demandée

³ Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf § 5) est considéré comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label « projet de pôle ».

4. Dispositions relatives au financement

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Cette aide peut non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre un recrutement sous un contrat à durée déterminée (CDD) de scientifiques postdoctorants, d'ingénieurs ou de techniciens. L'ANR ne finance pas le recrutement de doctorant sur cet AAP. Les recrutements financés par l'ANR ne pourront en général pas excéder 72 mois de CDD par projet et devront être dûment motivées. Dans le cas de projets fédérateurs ou de demandes très spécifiques, des demandes d'équipements mi-lourds mutualisés pourront être considérées.

L'ANR ne financera pas, au titre de cet AAP, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises¹, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁴	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME ³ (dont les associations)
Recherche fondamentale ⁵	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁴	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles

⁴ En particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. Annexe § 3.3).

⁵ cf. définitions données en annexe § 3.1

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr>) au plus tard le **12/03/2007**.

La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

1. sous forme électronique avant le : **23 / 04 / 2007 à 12h**
à longvie2007@agencerecherche.fr

et

2. sous forme papier (original signé + 1 copie) : **24 / 04 / 2007** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse :

Véronique Briquet-Laugier
AAP LONGVIE
ANR
212 rue de Bercy
Paris 75012
France

Pour toute information de nature administrative, scientifique ou technique contacter :
Véronique Briquet-Laugier : tel. 01 78 09 80 26 ;
courriel. longvie2007@agencerecherche.fr

Annexes

1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis d'au moins deux experts extérieurs (les projets auxquels participent des membres du comité d'évaluation et du comité de pilotage sont expertisés par 2 experts supplémentaires)
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un commentaire argumenté des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels ont pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

(www.agence-nationale-recherche.fr)

Annexes

2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés) ,
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

Annexes

3. Définitions

3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la

coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

3.3. Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une *université ou institut de recherche*, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne⁶)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises⁷).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003⁸). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

⁶ Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

⁷ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

⁸ *id.*